Allah ne lèse jamais un croyant pour une bonne action qu’il a accomplie. Il lui est accordé pour elle quelque chose ici-bas ainsi que la récompense dans l’au-delà

Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu’Allah le couvre d’éloges et le préserve) a dit : « Allah ne lèse jamais un croyant pour une bonne action qu’il a accomplie. Il lui est accordé pour elle quelque chose ici-bas ainsi que la récompense dans l’au-delà ; quant au mécréant, les bonnes actions qu’il fait ici-bas se traduisent en nourriture accordée de sorte que, lorsqu’il arrivera dans l’au-delà, il n’aura plus aucune bonne action et ne pourra être récompensé. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le Prophète (qu’Allah le couvre d’éloges et le préserve) explique l'immense grâce d'Allah sur les croyants et Sa justice à l'égard des mécréants. En ce qui concerne le croyant, Il ne diminuera en rien la rétribution d'une bonne action qu'il aura accomplie ; bien plus, Il lui donnera ici-bas une bonne action pour prix de son obéissance tout en lui gardant une rétribution dans l'au-delà ; Il peut aussi Lui garder toute la rétribution dans l'au-delà. Quant au mécréant, en guise de rétribution pour ce qu'il a accompli comme bonnes actions, Allah lui accorde des bonnes choses d'ici-bas jusqu'à ce qu'il soit conduit vers l'au-delà où aucune récompense ne l'attendra. Ceci, car pour que l'œuvre vertueuse soit bénéfique dans les deux demeures, elle doit être accomplie par un croyant.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/65015